

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **DU 26 août 2019**

Présents : MM. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. TRAMOY Jean-Louis. BERLAND Stéphane. PICHARD Bruno. DEMORTIERE Christophe. MATHIAS Jean-Marc. PALLOT Jean-Paul. Mmes LAUTISSIER Nicole. DESCOURS Céline. GERMAIN Yvonne . RAVIER Béatrice. SEURRE Fabienne.

Absents excusés : Mme COLLIER Madeleine. M DEMORTIERE André. Mme LELIEVRE Nathalie. Mme PALLOT Annie qui a donné procuration à M PALLOT Jean Paul.

Absentes : Mme COGNARD Véronique. Mme JAFFRE Agnès.

Mr TRAMOY Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

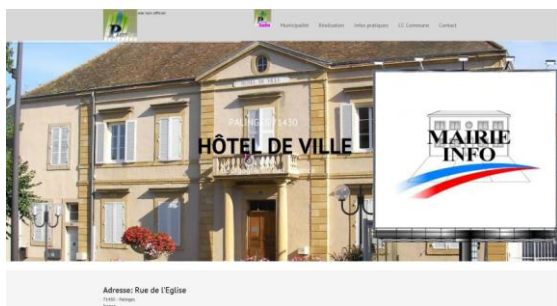
La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE
- 2 – AVIS ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE DE VARENNES – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
- 3 – CONVENTION RASÉD
- 4 - CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ARROUX ET DE LA SOMME
- 5 – ADRESSAGE LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »
- 6- RESILIATION BAIL GARAGE COMMUNAL
- 7 –VENTES D'HERBE 2019
- 8 – REMBOURSEMENT FACTURE INTERVENTION HALLE DE SPORTS
- 9 – PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTCEAU
- 10- MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL
- 11 – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU MILLE CLUB

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
- INFORMATIONS DIVERSES



1 – APPROBATION PV DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2019 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2019 est approuvé par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Le registre des délibérations est mis à la disposition de chaque conseiller pour signature

2 – AVIS ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE DE VARENNES – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière, de procéder au défrichement des terrains et de déroger aux espèces protégées à PALINGES - ST VINCENT BRAGNY/Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a eu lieu du 08 juillet au 07 août 2019 et qu'il y a lieu que le Conseil Municipal donne son avis sur ce projet.

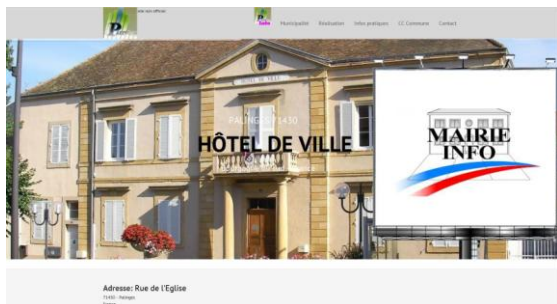
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette affaire.

3 – CONVENTION RASED

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une récente décision de l'Inspection de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Montceau-les-Mines a défini un nouveau secteur d'intervention des personnels spécialisés du RASED. Ce secteur comprend désormais les communes de Chassy, Clessy, Oudry, Palinges, Génelard, Perrecy-les-Forges, Ciry-le-Noble, Sanvignes-les-Mines, Saint-Bérain-sous-Sanvignes et Montceau-les-Mines (quatre écoles : Voltaire-Rousseau, Louis Aragon Bourdelle Triolet et Jean Michel Folon).

Dans un objectif de fonctionnalité, les participations des communes du secteur seront centralisées auprès de la commune de Génelard (commune de rattachement administratif du psychologue scolaire), sur une ligne budgétaire spécifique.

Chaque année, la commune de Génelard, établira en lien avec les enseignants du RASED un budget prévisionnel de fonctionnement à inscrire au budget primitif. Ce crédit prévisionnel sera réparti entre chaque commune du secteur concerné, sur la base des effectifs relevés à la rentrée scolaire de septembre et communiqués par l'inspection de l'éducation nationale. Sur le constat des dépenses réalisées au cours de l'année (bilan transmis annuellement aux communes) la commune de Génelard adressera un titre de recette à chaque commune concernée. Pour l'année scolaire 2019-2020, année de démarrage du dispositif, la participation des communes s'élève à 1.25 € par élève scolarisé dans les écoles de chaque commune, sur la base des effectifs de la rentrée scolaire relevés en septembre. Cette



convention prendra effet le 01/10/2019 pour l'année scolaire 2019-2020 et sera reconduite tacitement pour les années futures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouvelles dispositions telles qu'elles sont définies dans la convention ci-annexée et autorise le Maire à la signer.

4 - CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'ARROUX ET DE LA SOMME

Par délibération du 10 juillet 2019, la communauté de communes Le Grand Charolais a décidé d'approuver la création du syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS) au 01/01/2020 et d'adhérer à ce syndicat à cette même date. Conformément aux dispositions prévues à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette adhésion.

5 – ADRESSAGE LOTISSEMENT « HAMEAU DU CHAMP BREZAT »

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de classer les voies du lotissement du « Hameau du Champ Brézat » et de les nommer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide : de nommer l'allée principale d'une longueur de 100 m « Allée des tilleuls » et l'impasse d'une longueur de 25 m « Impasse des magnolias » et de les classer en voie communale.

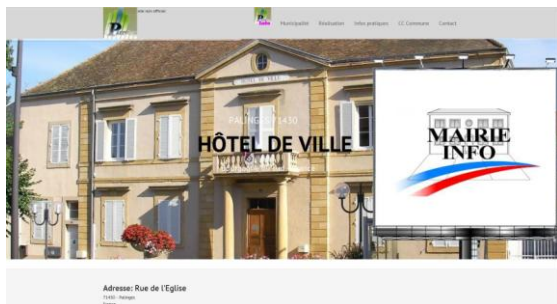
6- RESILIATION BAIL GARAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de l'un des locataires d'un garage communal sis au 04 rue de la Liberté qui demande la résiliation du bail au 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la résiliation du bail au 1^{er} septembre 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau bail avec le nouveau locataire inscrit sur la liste d'attente.

7 – VENTES D'HERBE 2019

Monsieur le Maire rappelle que chaque année il est nécessaire, pour le Conseil Municipal de fixer le prix de la vente d'herbe des parcelles cadastrées AL 156 et une partie de la parcelle AL 159 d'une contenance totale de 98 a 50 ca, propriété de la commune mise à disposition de Monsieur Eric GRONFIER qui les exploite et de fixer le prix de la vente



d'herbe de la parcelle cadastrée AO 284 d'une contenance de 79 a 16 ca, propriété de la commune mise à disposition du GAEC de CHASSAIGNE.

Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité fixe pour 2019 la vente d'herbe au bénéfice de Monsieur GRONFIER Eric et du GAEC de CHASSAIGNE à raison de 200 € l'hectare (tarif inchangé depuis 2010).

8 – REMBOURSEMENT FACTURE INTERVENTION HALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à des malfaçons à la halle de sports, le groupe SARI est intervenu pour la recherche de fuites. Au vu des résultats des investigations, il y a lieu de demander le remboursement de la facture aux entreprises DAZY et THOMAS la commune ayant avancé les frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour obtenir le remboursement de la facture auprès des entreprises DAZY et THOMAS.

9 – PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MONTCEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil que la participation demandée par la ville de Montceau-les-Mines pour l'accueil d'une petite palingeoise, pour l'année scolaire 2018-2019, s'élève à 490.00 €. Après en avoir débattu le Conseil, à l'unanimité, accepte la participation demandée.

10- MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

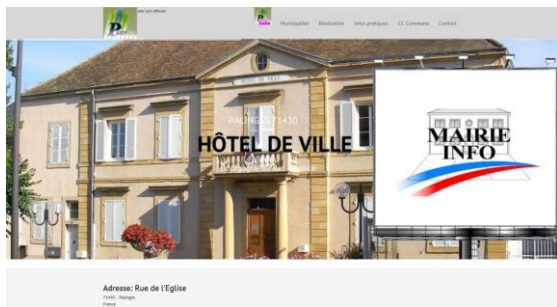
La DGFIP entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les trésoreries serait alors limité à un petit nombre de services.

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » (maisons de services au public, permanence mairie, bus Dgfip...) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour un élu local d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier comptable et responsable sur les finances de la collectivité.

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves, Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal la présente délibération.



Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au démantèlement des services publics en milieu rural,
- **EXPRIME** leur inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable,
- **RÉAFFIRME** l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,
- **DEMANDE** le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles.

11 – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU MILLE CLUB

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier reçu de Monsieur Benoit CAGNIART, auto-entrepreneur dans l'accompagnement bien-être, qui souhaiterait la mise à disposition du Mille Club le jeudi après-midi pour exercer son activité. Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les diverses délibérations ont toujours exclues les activités à but lucratif dans les salles communale. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité refuse la mise à disposition du Mille Club.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune question n'a été reçue en mairie.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

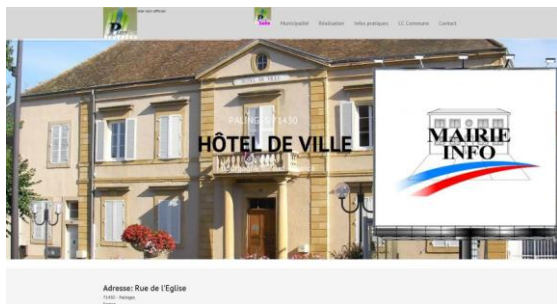
Décision n° 23-2019 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL DE MME MAUGUIN PAULINE THERAPEUTE MANUELLE

➤ de signer un avenant n°2 à ce bail pour modifier le lieu d'exercice de son activité. A compter du 05 AOUT 2019 le lieu d'exercice de son activité sera situé à PALINGES 3 rue de la liberté dans le bâtiment des professionnels de santé. Local annexe avec entrée indépendante. Les autres articles du bail restant inchangés.

Décision n° 24-2019 : COMMANDE VEHICULE HERMEY AUTOMOBILES – GROUPE RENAULT

➤ de passer commande, après consultation, auprès de Hermey Automobiles à LA CLAYETTE, d'un véhicule trafic fourgon, pour la somme de 16 476.93 € HT avec reprise de l'ancien véhicule à remplacer pour la somme de 1 500 € HT .

Décision n° 25-2019 : DOSSIER URBANISME – AGRANDISSEMENT DU BATIMENT DE SANTE



➤ le projet d'agrandissement du bâtiment de santé ayant été validé lors du vote du BP le 09 avril 2019, décide de passer commande auprès du Cabinet BONNIAUD BURLAT & VEGA IGLESIAS architecte pour la réalisation du dossier de PERMIS de CONSTRUIRE et AUTORISATION DE TRAVAUX pour la somme de 3 500 € HT.

Décision n° 26-2019 : REDEVANCE TELECOM 2019

➤ **fixe** le montant de la redevance TELECOMS pour l'année 2019 selon les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et suivant la note de l'association des Maires de France à 40.73 € / km pour les artères en souterrain et 54.30 € / km pour les artères en aérien, soit pour l'année 2019 à 2 351.43 € arrondi à la somme de 2351 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.